

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine portant modification de l'Ordonnance Souveraine du 30 avril 1875 touchant la composition du Comité d'Hygiène Publique.
Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Arrêté ministériel fixant le montant de l'indemnité à offrir pour exécution de travaux d'utilité publique.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Heures d'ouverture des bureaux de l'Enregistrement, des Hypothèques et du Timbre.
Ecoles primaires de Monaco.
Abaissement du prix du lait.
Tableau des réseaux italiens avec lesquels la Principauté peut échanger des communications téléphoniques.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Distinction honorifique.
Mort de M. Georges Prade.
Conférences de la mission Rockefeller.
Réunion sportive.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 20 mai 1920.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2878.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Fuller est nommé Consul Général de Notre Principauté à New-York.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix juin mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2879.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ricardo Mattos Vilardebo est nommé Consul de Notre Principauté à Beira (Mozambique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix juin mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2880.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 30 avril 1875, 8 avril 1903 et 14 avril 1911 ;

Vu les articles 17 et 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, révisée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles premier et 2 de l'Ordonnance du 30 avril 1875 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE PREMIER. — Il est établi dans « la Principauté un Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité.

« Le Comité d'Hygiène Publique comprend de droit :

« Le Ministre d'Etat, *Président* ;
« Le Conseiller de Gouvernement pour « les Travaux Publics et Affaires diverses,
« *Vice-Président* ;

« Le Maire de Monaco ou l'Adjoint délégué par lui ;

« Le Directeur et le Directeur adjoint du « Service d'Hygiène ;

« L'Ingénieur des Travaux Publics ;

« Le Directeur du Port ;

« Le Vétérinaire-Inspecteur.

« Le Comité comprend, en outre, neuf « membres, nommé par Arrêté du Ministre « d'Etat parmi les personnes exerçant ou « ayant exercé la profession d'architecte, « chimiste, ingénieur, médecin, pharmaci- « cien ou vétérinaire, et renouvelés tous les « trois ans. Les membres sortants peuvent « être à nouveau désignés. »

« ART. 2. — Le Comité choisit parmi ses « membres un Secrétaire et un Secrétaire « adjoint. Leur nomination est renouvelable chaque année. »

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix juin mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2882.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée au Sieur César Fissore, sous-chef machiniste au Théâtre de Monte Carlo.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix juin mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 18 avril 1920, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics du 2 janvier 1914, pour la construction du prolongement de la rue Bosio, prononçant l'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution dudit projet ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 9 juin 1920 ;

Attendu que, d'après l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, l'Administration des Domaines est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui sont intervenus dans le délai fixé par l'article 2, les sommes qu'elle offre pour indemnité ;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La somme à offrir pour indemnité aux propriétaires intéressés dans le règlement de l'indemnité due pour l'immeuble situé à Monaco et nécessaire à l'exécution du projet, est fixée comme suit :

M ^{me} Solamito Marie-Catherine, épouse de M. Longo Antoine, demeurant à Monaco, chemin de la Turbie.	Maison et terrain n° 430 p. de la Section B. 249 m. c.	Somme offerte : 35.000 frs.
M. Longo Louis, demeurant chemin de la Turbie.		
M ^{lle} Longo Suzanne, demeurant chemin de la Turbie.		

ART. 2.

L'indemnité énoncée ci-dessus sera offerte aux ayants droit conformément à l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 9 juin 1920.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Administration de l'Enregistrement,
des Hypothèques et du Timbre.

Par décision de Son Exc. le Ministre d'Etat, les Bureaux du Service de l'Enregistrement, des Hypothèques et du Timbre seront, jusqu'à nouvel ordre, ouverts au public de 9 heures à midi et de 14 heures à 16 heures.

Ecoles Primaires de Monaco.

Sorties : Asiles, le samedi 10 juillet.

Ecoles Primaires : Filles, le lundi 12 juillet ; Garçons, le mardi 13 juillet.

Comme les années précédentes, il n'y aura pas de distribution de prix et l'allocation affectée à acheter des livres de prix sera employée à constituer des livrets de Caisse d'Epargne de 5 et 10 francs qui seront distribués aux élèves les plus méritants.

La rentrée des classes aura lieu le vendredi 1^{er} octobre.

Examens du Certificat d'Etudes Primaires.

Premier Degré.

Lundi 21 juin. — 8 heures du matin : Composition d'Orthographe jusqu'à 9 heures et demie. Calligraphie de 10 heures à 11 heures.

14 heures du soir : Composition d'Arithmétique jusqu'à 16 heures et demie.

Mardi 22 juin. — 8 heures du matin : Composition de style jusqu'à 11 heures.

Mercredi 23 juin. — A 16 heures et demie : Proclamation des résultats.

Vendredi 25 et samedi 26 juin. — 8 heures du matin et après-midi : Examens oraux.

Deuxième Degré.

Certificat d'Etudes Primaires Supérieures.

On commencera le 28 juin.

Le 30 juin. — Proclamation des résultats des examens écrits dont les compositions ont été faites à l'avance.

Jeudi 1^{er}, vendredi 2 juillet. — Examens oraux.

Samedi 3 juillet. — 16 heures et demie : Proclamation des résultats définitifs.

Abaissement du prix du lait.

Nous apprenons que M. le Ministre vient de demander à M. le Maire de Monaco de vouloir bien s'entremettre auprès des laitiers qui desservent la Principauté, en vue d'arriver, par accord amiable, à l'abaissement du prix du lait.

Le Gouvernement estime — et avec raison — qu'il est inadmissible que les prix d'hiver soient maintenus à une époque où les fourrages sont très abondants et ont subi une baisse importante.

Tableau des Réseaux Italiens avec lesquels la Principauté peut échanger des communications téléphoniques.

Désignation des Réseaux	Taxes applicables		Désignation des Réseaux	Taxes applicables	
	jour	nuit		jour	nuit
Alba.....	3f »	1f 80	Bergamo.....	3f »	1f 80
Aoste.....	3 »	1 80	Biella.....	3 »	1 80
Alessandria.....	3 »	1 80	Bivigliano.....	3 50	2 10
Acqui.....	3 »	1 80	Bologna.....	3 50	2 10
Arona.....	3 »	1 80	Borgo S. Lorenzo	3 50	2 10
Arma di Taggia.	1 50	0 90	Bordighera.....	1 50	0 90
Arezzo.....	3 50	2 10	Bra.....	3 »	1 80
Asti.....	3 »	1 80	Brescia.....	3 »	1 80
Bagna a Ripoli.	3 50	2 10	Brandizzo.....	3 »	1 80

Désignation des Réseaux	Taxes applicables		Désignation des Réseaux	Taxes applicables	
	jour	nuit		jour	nuit
Campobri.....	3f »	1f 80	Oneglia.....	1f 50	0f 90
Carignano.....	3 »	1 80	Parelo.....	3 »	1 80
Casale.....	3 »	1 80	Pavie.....	3 »	1 80
Campi Bizencio.	3 50	2 10	Piacenza.....	3 »	1 80
Caselle.....	3 »	1 80	Pegli.....	3 »	1 80
Celle.....	3 »	1 80	Pinerolo.....	3 »	1 80
Ghieri.....	3 »	1 80	Pistoia.....	3 50	2 10
Chivasso.....	3 »	1 80	Pontassiene.....	3 50	2 10
Chiavari.....	3 »	1 80	Ponte-Decimo..	3 »	1 80
Carrara.....	3 »	1 80	Prato.....	3 50	2 10
Casselina			Pratolino.....	3 50	2 10
e Torre.....	3 50	2 10	Pise.....	3 50	2 10
Cirié.....	3 »	1 80	Ponteredera.....	3 50	2 10
Como.....	3 »	1 80	Ponzano Magra.	3 »	1 80
Cassato.....	3 »	1 80	Pietra Santa....	3 50	2 10
Coggiolo.....	3 »	1 80	Rappallo.....	3 »	1 80
Cremona.....	3 »	1 80	Rho.....	3 »	1 80
Cuneo.....	3 »	1 80	Ricco.....	3 »	1 80
Dora.....	3 »	1 80	Romagnano.....	3 »	1 80
Empoli.....	3 50	2 10	Rome.....	3 50	2 10
Fietole.....	3 50	2 10	San Remo.....	1 50	0 90
Florence.....	3 50	2 10	San Terenzio... 3	»	1 80
Galliate.....	3 »	1 80	Sarzana.....	3 »	1 80
Gènes.....	3 »	1 80	Savone.....	3 »	1 80
Grassina.....	3 50	2 10	Spezzia.....	3 »	1 80
Greve.....	3 »	1 80	Settignano.....	3 50	2 10
Grosseto.....	3 50	2 10	Siena.....	3 50	2 10
Impuneta.....	3 50	2 10	S. Maurizio.....	3 »	1 80
Ivrea.....	3 »	1 80	Ste-Marguerite		
Lanza.....	3 »	1 80	Ligure.....	3 »	1 80
Loguano.....	3 »	1 80	S. Piero a Ponti	3 50	2 10
Lerici.....	3 »	1 80	Seste Fiorentino	3 50	2 10
Ligure.....	3 »	1 80	Taggia.....	1 50	0 90
Livourne.....	3 50	2 10	Tavarnuzzo.....	3 50	2 10
Luca.....	3 »	1 80	Tortona.....	3 »	1 80
Lecco.....	3 50	2 10	Trogarelo.....	3 »	1 80
Mantoue.....	3 50	2 10	Turin.....	3 »	1 80
Massa.....	3 »	1 80	Vallemozzo.....	3 »	1 80
Montaldo.....	3 »	1 80	Vareze.....	3 »	1 80
Montecatini....	3 50	2 10	Vercelli.....	3 »	1 80
Milan.....	3 »	1 80	Vezzano Ligure.	3 »	1 80
Monza.....	3 »	1 80	Viareggio.....	3 50	2 10
Nervi.....	3 »	1 80	Vintimille.....	1 50	0 90
Nole.....	3 »	1 80	Voghera.....	3 »	1 80
Novara.....	3 »	1 80	Volterra.....	3 50	2 10
Novi-Ligure... 3	»	1 80	Verone.....	3 50	2 10
Oleggio.....	3 »	1 80			

Nota. — Les avis d'appel peuvent être échangés entre le Réseau de la Principauté de Monaco et les Réseaux italiens désignés au présent tableau. La taxe applicable des avis d'appel est de 0,80 pour les réseaux dont les communications sont taxées à 3 fr. 50 et 3 fr., et de 0,40 pour les Réseaux dont les communications sont taxées à 1 fr. 50.

ÉCHOS & NOUVELLES

Par décret du 29 mai 1920, paru au *Journal Officiel de la République française* dans le numéro du 3 juin, la Médaille de la Reconnaissance française a été conférée à M^{me} la Comtesse Balny d'Avricourt, femme de S. Exc. le Ministre plénipotentiaire de la Principauté en France.

Mardi dernier, est mort, à Paris, à l'âge de 45 ans, M. Georges Prade, le journaliste sportif bien connu, dont les qualités remarquables de sportif, d'organisateur, d'écrivain et d'orateur, se sont dépensées sans compter et jusqu'à sa dernière heure au profit de l'athlétisme, de l'automobile et de l'aviation, et qui apporta à M. Camille Blanc une collaboration expérimentée et enthousiaste pour la création et le développement du Meeting de Monaco.

Terrassé par une cruelle maladie, il n'en avait pas moins, au printemps dernier, réglé tous les détails et surveillé toute l'exécution du concours d'hydravions.

S. A. S. le Prince avait tenu à reconnaître ses mérites et les services qu'il avait rendus à la Principauté en lui conférant, le 24 mai dernier, les insignes d'officier de l'Ordre de Saint-Charles.

La Mission Américaine Rockefeller a donné dans la Principauté deux conférences au sujet de la lutte contre la Tuberculose.

La première que présidait S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, a eu lieu vendredi au Stand des Canots Automobiles. A côté de M. Le Bourdon, on remarquait M. E. Marquet, Président du Conseil National, M. Reymond, Maire de Monaco, et de nombreuses personnalités. Un public qu'on peut évaluer à plus d'un millier de personnes se pressait dans l'enceinte et aux abords de l'établissement cinématographique.

S. Exc. le Ministre a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Mission dont il a loué l'œuvre philanthropique et dont il a pu apprécier l'action bienfaisante alors qu'il exerçait les fonctions de Préfet d'Indre-et-Loire. Le Ministre

a exprimé la confiance que cette propagande ne produirait pas de moins heureux effets dans la Principauté.

Le conférencier, M. Deniau, a pris ensuite la parole et, avec beaucoup de clarté et de force, a exposé les dangers de la tuberculose et indiqué les moyens de guérir et de prévenir le terrible fléau.

D'intéressantes projections cinématographiques ont illustré les développements du conférencier qui, écouté avec une profonde attention, a obtenu le plus vif et le plus mérité succès.

Le lendemain, la conférence a eu lieu aux Thermes Valentia, sous la présidence de M. le Maire de Monaco. Elle a été faite par M^{lle} Villain qui a traité la question de la lutte contre la tuberculose en ce qui concerne le foyer et la protection de l'enfance.

M. Reymond a présenté la conférencière et a fait l'éloge de sa compétence et de son talent.

M^{lle} Villain a développé ensuite le sujet de la conférence avec le plus heureux à-propos et un choix judicieux d'exemples d'où elle a tiré les conclusions les plus saisissantes.

De même que la veille, des projections cinématographiques ont étayé la démonstration de la conférencière.

La séance s'est terminée par un concert à la suite duquel M. Reymond a remercié les membres de la Mission d'avoir étendu à Monaco les bienfaits de leur propagande.

Dimanche dernier a eu lieu, sous les ombrages de la place Sainte-Barbe, une réunion sportive réservée aux enfants. Cette réunion, organisée par le *Petit Niçois* avec le concours des Sociétés Nice-Fémmina-Sports, l'Etoile et l'Herculis de Monaco et de la musique la Lyre Monégasque, a été honorée de la présence de S. Exc. M. le Ministre d'Etat et de nombreuses personnalités qui ont suivi, avec beaucoup d'intérêt, les épreuves de course, de saut, de lancement du poids et du javelot qui avaient attiré un très nombreux public.

Dans son audience du 31 mai 1920, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

L. B., épouse A., gouvernante, née le 26 avril 1887, à Bâle (Suisse), demeurant à Monte-Carlo. — Vols simples. Appel par L. d'un jugement en date du 20 avril 1920, qui l'a condamnée à treize mois de prison et 25 francs d'amende. — Jugement maintenu, peine corporelle réduite à huit mois.

Dans ses audiences des 1^{er} et 8 juin 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

S. V.-J., sans profession, né le 8 octobre 1901, à Monaco, y demeurant. — Vol simple : trois mois de prison (sursis) et 16 francs d'amende.

D. A.-G., étudiant, né le 26 juillet 1895, à Montevideo (Uruguay), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : dix-huit mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

D. V., ingénieur naval, âgé de 40 ans, domicilié à Paris. — Infractions à la législation sur les automobiles : 1^{re} infraction, 1.000 francs d'amende ; 2^e infraction, 500 francs d'amende.

V. A., employé de commerce, né le 4 décembre 1895, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende.

M. M.-E., gérant de cinéma, né le 24 mars 1882, à Paris, demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur l'affichage public : 50 francs d'amende (par défaut).

B. E., hôtelier, né le 25 novembre 1876, à Magliano-Alpi (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à l'Arrêté ministériel du 14 avril 1920 sur l'éclairage public : 25 francs d'amende (par défaut).

C. C., épouse M., sans profession, née le 27 août 1877, à Cittaducale (Italie), demeurant à Beausoleil. — Vol simple : deux mois de prison et 25 francs d'amende.

O. A.-D., charretier, né le 9 juin 1893, à Monaco, demeurant à Beausoleil. — Opposition au jugement de défaut du 13 janvier 1920, qui a condamné correctionnellement O. à un an de prison et 100 fr. d'amende, pour abus de confiance et infraction à arrêté d'expulsion. Réduit la peine d'emprisonnement à quinze jours et celle de l'amende à 25 francs. Retenu l'abus de confiance ; écarté l'infraction à expulsion.

M. C. B., sans profession, né le 16 avril 1890, à Munich (Bavière), demeurant à Monte-Carlo. — 1^o Violences et voies de fait ; 2^o Violences et voies de fait avec préméditation. Opposition, par M. C., au jugement de défaut du 30 mars 1920, qui l'a condamné correctionnellement à 200 francs d'amende pour le second délit. Jonction des deux affaires. Condamnation du prévenu à 400 francs d'amende.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le trois mai mil neuf vingt,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco;

Contre :

M. PAUL RIBERI, commerçant, demeurant à Monte Carlo,

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain sise à Monte Carlo, boulevard d'Italie, formant trottoir devant l'immeuble de M. Riberi, de la contenance approximative de vingt-neuf mètres carrés, cadastrée n° 181 p. section E, confrontant : du nord, le surplus de l'immeuble; de l'est, le torrent de la Rousse; du midi, le boulevard d'Italie; de l'ouest, un chemin.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie aux abords du pont de la Rousse, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 18 mai et 15 juillet 1913.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de treize mille cinq cents francs, ci..... 13.500 fr.

Une expédition dudit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du premier juin mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit,

M^{me} PAULINE BARLA, propriétaire, veuve de M. HONORÉ MÉDECIN, demeurant à Monte-Carlo;

M. JEAN MÉDECIN, négociant, demeurant à Monte-Carlo;

M. ALEXANDRE MÉDECIN, architecte, demeurant à Monte-Carlo;

M. LOUIS MÉDECIN, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monte-Carlo;

M^{me} JEANNE-LOUISE MÉDECIN, épouse de M. MICHEL-MARCEL VOIRON, négociant, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo;

Ont vendu :

Au Domaine de S. A. S. le Prince de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

1° Une maison située à Monaco, section de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, sur lequel elle porte le numéro 50, se composant d'un rez-de-chaussée et deux étages, d'une superficie en sol de soixante-quatorze mètres carrés cinquante-cinq décimètres carrés, cadastrée n° 44, section E, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins; de l'ouest, la place des Moulins; du midi, le Domaine acquéreur de M. Henri Rapaire; de l'est, partie l'immeuble ci-après et partie le Domaine, acquéreur de M. Charles-Alexandre Jean;

2° Les deux tiers en sous-sol, d'un immeuble situé aux mêmes lieu et quartier, portant le n° 48 sur le boulevard des Moulins, le surplus appartenant au Domaine acquéreur de M. Charles-Alexandre Jean. Cette partie de sous-sol formant deux étages sur la descente des Moulins, occupant une superficie en sol de soixante et onze mètres carrés, cadastrée nos 47 p. et 48 p. de la section E, confrontant : du nord et au-dessus, ledit Domaine acquéreur de M. Jean; de l'est, l'immeuble précédent avec lequel il communique; du midi, la descente des Moulins; de l'ouest, le Domaine acquéreur de M^{me} veuve Rué;

3° Et une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, sise aux mêmes lieu et quartier, d'une superficie en sol de cinquante-quatre mètres carrés trente-six décimètres carrés, cadastrée n° 51, section E, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins; de l'est,

le Domaine acquéreur de M^{me} veuve Rué; du midi, la descente des Moulins; de l'ouest, le Domaine ayant droit des hoirs Fournier-Babel.

Lesdits immeubles expropriés pour cause d'utilité publique en vue de l'élargissement du boulevard des Moulins et de l'agrandissement de la place des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909, 17 mai 1910 et 25 janvier 1920.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent quarante-cinq mille francs comprenant, outre la valeur des immeubles, l'indemnité allouée aux vendeurs pour le préjudice commercial résultant du transfert dans un autre local, du fonds de commerce de buvette-restaaurant qui était exploité dans les immeubles nos 48 et 50, ci..... 145.000 fr.

Les personnes ayant, sur les immeubles vendus, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco dans le délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi lesdits immeubles en seront définitivement affranchis; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ces mêmes immeubles, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus-indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
(Signé :) PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du premier juin mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrit,

M. CÉSAR SETTIMO, négociant et M^{me} PAULINE SANGIORGIO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

Ont vendu :

Au Domaine de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

Un bande de terrain, sise à Monaco, rue Caroline, formant terrasse devant l'immeuble de M. et M^{me} Settimo, de la contenance approximative de soixante-seize mètres carrés quatre-vingts décimètres carrés, cadastrée nos 305 p. et 306 p., section B, confrontant : du nord, la rue Caroline; de l'est, un escalier public; du midi, le surplus de l'immeuble; de l'ouest, M^{me} Bajola-Parisani.

La dite bande de terrain expropriée pour cause d'utilité publique, en vue de l'élargissement de la rue Caroline, en vertu des Ordonnances Souveraines des 10 avril et 10 juin 1912.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quinze mille trois cent soixante huit francs, ci 15.368 fr.

Les personnes ayant, sur la partie l'immeuble vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus-indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
(Signé :) PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du trente et un mai mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrit,

M. AMBROISE-LOUIS CROVETTO, propriétaire, demeurant à Monaco,

Et M^{me} HENRIETTE-JOSÉPHINE CROVETTO, épouse de M. GUELFUCCIO-NICOLAS VILLANOVA, pharmacien, avec lequel elle demeure à Monaco,

Ont vendu :

Au Domaine de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

Tous les droits de quelque nature qu'ils soient leur appartenant dans une bande de terrain sise à Monaco,

rue Caroline, formant cour devant l'immeuble appartenant à M. et M^{me} Jules Crovetto et leurs enfants. Cette bande d'une contenance approximative de cinquante-deux mètres carrés, cadastrée nos 271 p. et 273 p., section B, confrontant : du nord, les consorts Jules Crovetto; de l'est, les hoirs Gastaud-Médecin; du midi, la rue Caroline; de l'ouest, la rue Grimaldi.

La dite bande de terrain expropriée pour cause d'utilité publique en vue de l'élargissement de la rue Caroline, en vertu des Ordonnances Souveraines des 10 avril et 10 juin 1912.

Cette vente a été faite moyennant, savoir :

Par M. Ambroise Louis Crovetto, le prix principal de dix-huit cent quatre francs, soixante-dix centimes, ci..... 1.804 fr. 70

Et par M. et M^{me} Villanova, le prix principal de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs, quarante-cinq centimes, ci..... 2.898 fr. 45

Les personnes ayant, sur les droits vendus, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi lesdits droits en seront définitivement affranchis; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus-indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
(Signé :) PALMARO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le ving-deux mai même mois, volume 146, numéro 2, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

MM. Félix BUS père, Jean BUS et Pierre BUS, tous trois plombiers, demeurant à Monte-Carlo, villa Biscanti, rue des Roses, ont acquis :

De M. Antoine LISIMACHIO, propriétaire et M^{me} Irène ROSSETTI, son épouse, demeurant ensemble à la Turbie, route de la Corniche, villa Lisimachio,

Une villa dite Villa Biscanti, sise à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 11, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec petit jardin attenant, le tout d'une superficie en sol de deux cent douze mètres carrés cinquante décimètres carrés environ, cadastré n° 144 p., 143 et 142 de la Section D, confinant : au midi, la rue des Roses; à l'ouest, l'avenue Saint-Michel; à l'est, M. Cuyver, et au nord, M. Garoscio.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quarante mille francs, ci..... 40.000 frs.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le 22 mai même mois, volume 146, n° 3, a été déposée ce jourd'hui-même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Jean SASSI, négociant en vins et M^{me} Pauline VASSALLO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard des Moulins, n° 56, ont acquis :

De M. Barthélemy-Maurice-Joseph LORENZI, chef mécanicien à la Société des Bains de Mer et M^{me} Thérèse MOLINARIO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 50,

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Terrazzani, n° 4, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, portée au cadastre sous le n° 150 p. de la section B, pour une superficie de deux cent

huit mètres carrés environ, confinant : vers le couchant, à la rue Terrazzani ; vers le levant, à une cour appartenant à M. Giaume et aux hoirs Zurla ; vers le midi, à M. Giaume et vers le nord, aux hoirs Théodore Gastaud.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-cinq mille francs, ci. . . 85.000 frs.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent vingt.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Samedi 19 juin 1920, à 2 heures et demie de l'après-midi, dans un local situé rue Caroline, 18, à la Condamine, il sera procédé à la vente de divers meubles et objets mobiliers tels que : lit noyer complet, armoire à glace et à linge, commode, table de nuit, glaces, réveil, chaises, tables, vaisselle et ustensiles de cuisine, etc.

5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le 10 avril 1920,

M. Sébastien MACCARIO, commerçant, demeurant à Monaco, rue de la Colle,

Et M. Candido CURTI, commerçant, demeurant à Monaco, square Nave,

Ont vendu, chacun en ce qui le concerne, leur fonds de commerce à la « Société d'Alimentation du Sud-Est », Société anonyme en formation, dont le siège est à Monaco, square Nave.

Avis est donné aux créanciers de MM. Maccario et Curti, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de leur vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 juin 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Premier Avis

Par acte sous seing privé en date du 22 avril 1920, enregistré, M. SATEGNA Albert a cédé à M. ARNULF le fonds de commerce de « Vente et réparations de tous appareils électriques » qu'il exploitait rue de la Turbie, n° 2, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Satégna Albert peuvent faire opposition entre les mains de M. Arnulf, rue de la Turbie, n° 2, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Premier Avis

Par acte sous seing privé en date du 20 mars 1920, enregistré, M. Ch. BERNASCONI, agissant comme mandataire des héritiers de feu Jean FILIPPI, en vertu de la procuration que ces derniers lui ont donné et enregistrée à Monaco, a cédé à M. BOUVARD Paul le fonds de commerce de « Bar » sis boulevard de l'Observatoire, villa Edelweiss, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Filippi peuvent faire opposition entre les mains de M. Bernasconi, boulevard de l'Observatoire, villa Edelweiss, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

M. BAMBUSSO Sébastien a vendu à M. ZANNI Nazarenno une voiture Victoria avec accessoires. Faire opposition s'il y a lieu, chez l'acquéreur, 3, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date, à Monaco, du 18 mars 1920, enregistré,

M^{me} Louise ARNOLD, veuve de M. Joseph TOSANO, aubergiste, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 6,

A vendu à MM. Théophile EMANUELE et Ange MOLINARI, tous les deux commerçants, ayant demeuré à Turin (Italie), actuellement à Monaco, 6, rue de la Turbie,

Le fonds de commerce d'auberge et garni connu sous le nom de *Restaurant de la Glacière*, qu'elle exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue de la Turbie, n° 6, immeuble Médecin.

Les créanciers de M^{me} veuve Tosano, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de vente entre les mains des acquéreurs, dans le délai de dix jours à compter de la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monte-Carlo, du premier juin mil neuf cent vingt, enregistré, M. Pierre ISNARD et M^{me} Louise-Joséphine NICOLLE, restaurateurs, demeurant à Paris, 27, rue Clauzel, ont acquis :

De M. Antoine GRANELLA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 25,

Le fonds de commerce de Bar-Restaurant que ce dernier exploite, sous le nom de *Restaurant Victoria Oyster Bar*, à Monte-Carlo, n° 25, maison Brégnat.

Les créanciers de M. Granella, vendeur, s'il en existe, seront tenus de faire opposition sur le prix de la vente, au domicile élu, Agence Defressine, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements faits en dehors d'eux.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt et un mai 1920,

M. Pierre-Laurent FONTANA, débitant de boissons, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n° 13,

A vendu à M. Joseph SIRELLO, employé d'administration, et à M^{me} Marie CORSE, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Boules, n° 2, le fonds de commerce de débitant de boissons qu'il exploitait à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n° 13.

Avis est donné aux créanciers de M. Fontana, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 juin 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ CIVILE des OBLIGATAIRES DE LA SOCIÉTÉ des ÉTABLISSEMENTS G. BARBIER

Avis est donné du dépôt, fait ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, des expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la Société Civile des Obligataires de la Société des Etablissements G. Barbier, établis suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 5 mars 1920 ;

2^o Modification à l'article 19 des dits Statuts, faite suivant acte reçu par le même notaire le 17 mai 1920 ;

3^o Et dépôt, fait au même notaire, le 12 juin 1920, du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Obligataires de la dite Société Civile, tenue au Siège Social le 8 juin même mois, nommant M. le Baron HECTOR DE ROLLAND, rentier, demeurant à Nice, Administrateur de la dite Société pour une durée illimitée et constatant la constitution définitive de cette Société.

Monaco, le 15 juin 1920.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION en trois lots.

Le mercredi 30 juin 1920, à dix heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice,

de TROIS MAISONS DE RAPPORT.

Premier Lot :

Maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, place d'Armes, n° 9, élevée de deux étages et mansardes sur rez-de-chaussée, avec deux étages en contre-bas formant rez-de-chaussée et premier étage sur la rue de Millo.

Mise à prix 140.000 fr.

Deuxième Lot :

Maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Açores, n° 6, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, cour derrière.

Mise à prix 70.000 fr.

Troisième Lot :

Autre maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Saige, n° 6, entre la rue Saige et la ruelle des Gazomètres, servant de caserne à la Douane Française, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

Mise à prix 130.000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Eymin, notaire poursuivant, à M^e Suffren Reymond, avocat-défenseur co-licitant, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 5 juillet 1920, à 10 heures et demie du matin, au Siège social à Monte Carlo, hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires des Comptes ;
Approbation des Comptes de l'exercice 1919-20 ;
Fixation du Dividende ;
Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
Quitus à accorder aux Administrateurs sortants ;
Nomination des Commissaires des Comptes ;
Questions diverses.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, la Banque de la Seine, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, les Banques Rothschild, la Banque Privée Industrielle, Commerciale et Coloniale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts, le Comptoir des Ardennes, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Industriel et Commercial, la Société Lyonnaise, les Agents de Change de Paris et The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.